



Extrait de procès-verbal

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau tenue le mercredi 21 décembre 2022, à 18h00, sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Jean-Marc Chevalier, maire de la Municipalité de Boileau, Gaston Donovan, maire de la Municipalité de Bowman, Maxime Proulx-Cadioux, maire de la Municipalité de Chénéville, David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel, François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett, Richard Jean, maire de la Municipalité de Lac-des-Plages, Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon, Alain Gamache, maire de la Municipalité de Canton de Lochaber, Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, Robert Bertrand, maire de la Municipalité de Mayo, Nicole Laflamme, mairesse de la Municipalité de Montebello, Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier, Marcel Beaubien, maire de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry, Gilbert Dardel, maire de la Municipalité de Namur, Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, Myriam Cabana, mairesse de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, Antonin Brunet, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, Paul-André David, maire de la Municipalité de Papineauville, Micheline Cloutier, mairesse de la Municipalité de Plaisance, Luc Desjardins, maire de la Municipalité de Ripon, Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, Hugo Desormeaux, maire de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk, Matthew MacDonald-Charbonneau, maire de la Municipalité de Saint-Sixte, et Roland Montpetit, maire de la Municipalité de Val-des-Bois.

Formant quorum sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso.

ADOPTION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ 2023-2030

2022-12-262

ATTENDU qu'en vertu de l'article 53.23.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* les municipalités régionales doivent commencer une révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) au plus tard à la date du 5^e anniversaire de son adoption;

ATTENDU la résolution numéro 2016-08-135, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 août 2016, adoptant le règlement édictant le PGMR 2016-2020 de la MRC de Papineau;

ATTENDU que la MRC de Papineau a confirmé par la résolution numéro 2021-06-125, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 juin 2021, le début des travaux de révision du PGMR;

ATTENDU la résolution numéro 2021-12-267, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 décembre 2021, laquelle adopte le projet de PGMR révisé pour la MRC de Papineau;

ATTENDU le décret 1567-2021 du gouvernement du Québec concernant le transfert de territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette du territoire de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais à celui de la Municipalité régionale de comté de Papineau;



Municipalité régionale de comté de Papineau
Extrait du livre des délibérations
Séance régulière du Conseil des maires
Tenue le 21 décembre 2022

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette doit être intégrée au projet de PGMR révisé de la MRC de Papineau;

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a fait parvenir ses commentaires sur le projet de PGMR révisé à la MRC, lesquels ont été considérés par les instances concernées;

ATTENDU que certaines municipalités ont émis des commentaires sur le projet de PGMR révisé de la MRC au cours des dernières semaines, lesquels ont été considérés par les instances concernées;

ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) recommande au Conseil des maires le projet de PGMR révisé tel que présenté;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires adopte le projet de PGMR révisé tel que déposé dans la cadre de la présente séance, conformément aux articles 53.11 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

QU' :

Une copie de la présente résolution et du projet de plan de gestion révisé soient transmis à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan de gestion projeté;

QUE :

Le projet de plan de gestion révisé soit soumis à une consultation publique dans un délai d'au plus de 60 jours suivants l'adoption de la présente résolution;

QUE :

Dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, la MRC de Papineau rende public un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;



Municipalité régionale de comté de Papineau
Extrait du livre des délibérations
Séance régulière du Conseil des maires
Tenue le 21 décembre 2022

QUE :

Le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

Copie authentique
Ce 22 décembre 2022

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

(sujet à ratification lors de la prochaine assemblée)

Copie authentique